Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - LA PETITE-PIERRE

Analyse financière simplifiée 2019

TRES. BOUXWILLER

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Introduction

La Petite Pierre est une commune de 633 habitants membre de la CC Hanau-La Petite Pierre, EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
La présente analyse porte sur la période 2015-2019 avec un focus sur la dernière année.
Les données proviennent du budget principal de la collectivité.

Les moyennes de comparaison sont calculées à partir des données des communes du département du Bas-Rhin ayant une population comprise entre 500 et 1 999 habitants et appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique
La strate de comparaison comprend 185 communes.

Source des données : compte de gestion, budget, fiches financières AE2F.

Principaux constats

La situation financière de la commune de La Petite Pierre s'est fortement dégradée en 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les produits réels de fonctionnement et le résultat de fonctionnement de la commune est négatif. Dans la précédente analyse, nous avions déjà pointé la dégradation du résultat de fonctionnement et mis en garde sur les risques pour l'équilibre financier de la commune.

Cependant la commune de la Petite Pierre dispose d'atouts certains, elle a des ressources de fonctionnement bien plus élevées que les autres communes de la même strate, grâce notamment à ses recettes fiscales (fruit de bases élevées conjuguées à des taux élevés).
Mais en revanche, ses dépenses de fonctionnement sont également beaucoup plus élevées que celles de la moyenne. En particulier les dépenses de personnel et les charges générales, ces dernières ont d'ailleurs très nettement augmenté en 2019.
Conséquence directe de cette gestion, le résultat de fonctionnement est négatif, ne permettant même pas de couvrir, à minima, les échéances d'emprunt de l'exercice 2019.

Ne parvenant pas à dégager le moindre autofinancement, la commune en est réduite à emprunter et à puiser dans ses réserves pour financer ses dépenses d'investissement.

L'équilibre financier de la structure est sérieusement menacé, la commune doit impérativement réduire ses dépenses de fonctionnement, veiller à réduire son endettement et reconstituer un fonds de roulement plus solide. Elle en a les moyens.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

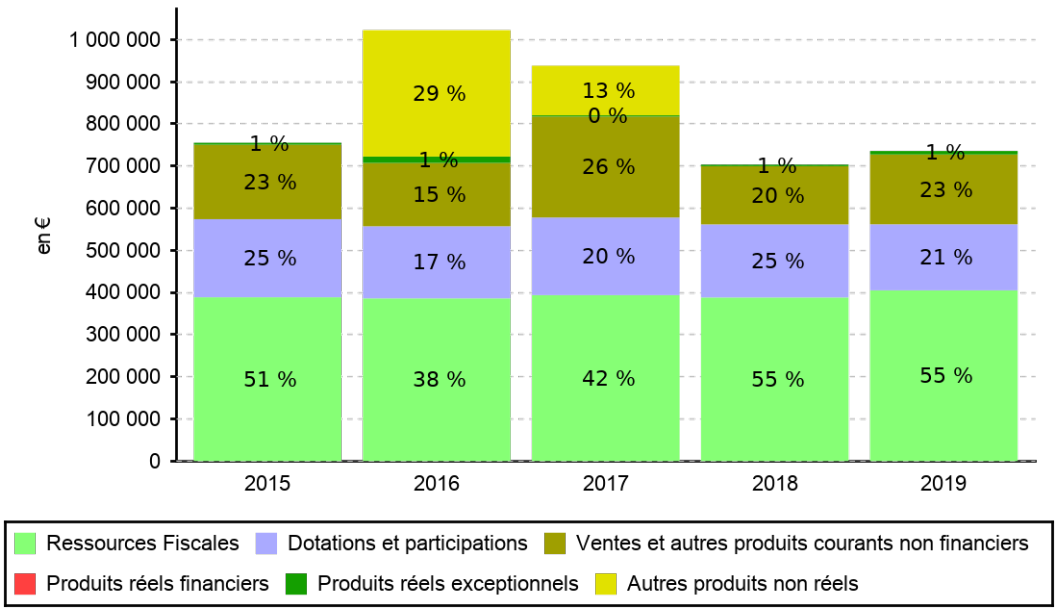

En 2019, les produits réels de fonctionnement de la commune de La Petite Pierre progressent légèrement passant de 703 397 € à 735 749 €, soit 1 173 €/hab contre une moyenne de 649 €/hab pour les autres communes de la même strate.
Premier poste de ressources, les recettes fiscales avec une somme de 405 042 € soit 646 €/hab contre seulement 370 €/hab pour les autres communes (soit 70 % de plus).
Les impôts locaux sont en légère progression passant de 314 432 € en 2018 à 322 289 € en 2019 : 514 €/hab contre 269 €/hab pour la moyenne. En revanche, la fiscalité reversée par le Groupements à Fiscalité Professionnelle à la commune soit 24 011 € en 2019 soit 38 € /hab contre 60 €/hab en moyenne.
Les autres impôts et taxes, enfin, s'élèvent à 58 742 € en 2019 soit 94 €/hab contre 40 €/hab pour la moyenne.

REPERES

2019		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	646	370	415	451
Dotations et participations	250	137	164	204
Ventes et autres produits courants non financiers	264	104	116	112
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	13	11	12	12

Strate de référence :
Population : 627
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Deuxième poste de revenus en 2019, les ventes et autres produits courants non financiers, représentent 264 €/hab contre 104 €/hab en moyenne pour les communes de la strate. Les
ventes de bois en 2019 s'élèvent à 53 910 € contre 133 908 € en 2017 et 35 738 € en 2016, c'est donc une source de revenus à forte variation. Les droits de location de la chasse qui se chiffrent à 16 222 €/an. 7156 € provenant des redevances de concession versées par l'ES et des indemnités de l'agence Postale. Et 44 447 € de revenus des immeubles.
Troisième poste de recettes, les dotations et participations. Elles sont en recul de 12,8% sur l'ensemble de la période, passant de 199 918 € en 2014 à 156 719 € en 2019. Elles s'élèvent à 250 €/hab contre 137 €/hab pour la strate.
La DGF, en particulier, recule de 20%, passant de 166 554 € en 2014 à 130621 € en 2019.

2016 et 2017 ont enregistrées des produits non réels liés à des ventes de terrains; 300 000 € en 2016 et 117 727 € en 2017.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	103,47 %
Dotations et participations	100,35 %
Produits courants	107,61 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

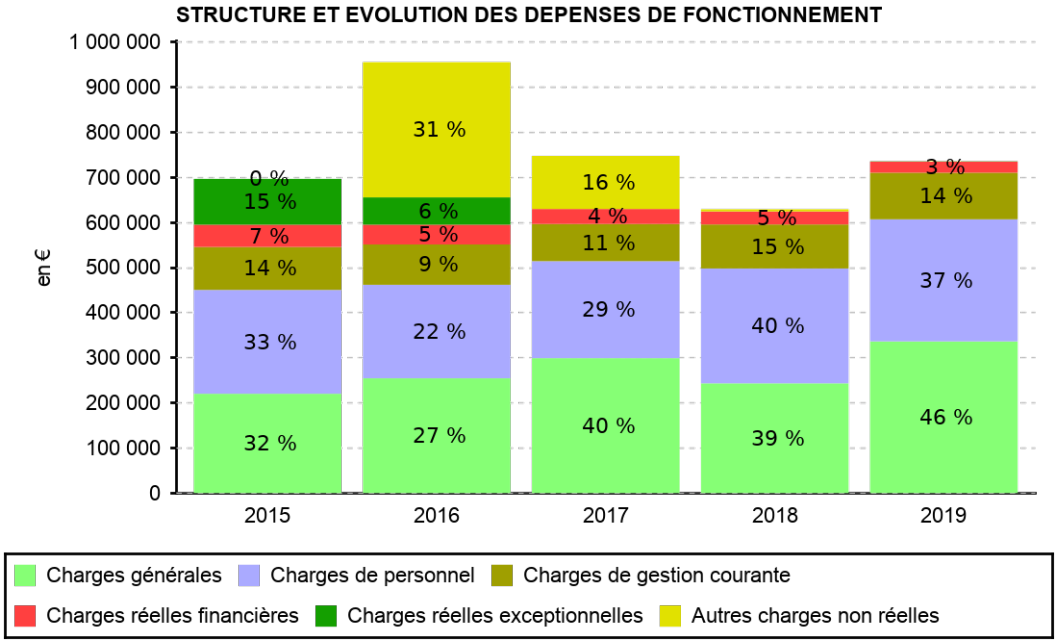

En 2019, les charges réelles de fonctionnement ont fortement augmenté passant de 624 795 € à 735 960 € soit un bond de 18 %, soit 1 174 €/hab contre 471 €/hab pour les autres communes de la strate soit 2,5 fois plus.
Premier poste de dépenses en 2019, les charges générales représentent 46 % des dépenses de fonctionnement , 537 €/hab contre 185 €/hab pour la strate, presque le triple. En 2018 elles étaient de 384 €/hab.Après consultation des comptes concernées (achats de petits matériels, entretien, réparations, fluides) on note une hausse de très nombreux comptes (61524, 61551, 60621...)
Deuxième poste de dépense, les charges de personnel , 270 907 € en 2019 soit 432 €/hab contre 180 €/hab pour la strate.
Les charges de gestion courante représentent 165 €/hab contre 89 €/hab en moyenne.
Enfin les charges financières, même si elles diminuent globalement de moitié sur la période , passant de 49361 € en 2015 à 24 824 € en 2019, elles n'en demeurent pas moins à 40 €/hab contre 14 €/hab pour le reste de la strate soit 2,8 fois plus.

REPERES

2019		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	537	185	204	209
Charges de personnel	432	180	226	275
Charges de gestion courante	165	89	97	108
Charges réelles financières	40	14	15	17
Charges réelles exceptionnelles	1	3	4	6

Strate de référence :
Population : 627
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Charges générales	94,24 %
Charges de personnel	108,98 %
Charges de gestion courante	91,46 %
Charges réelles financières	96,13 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

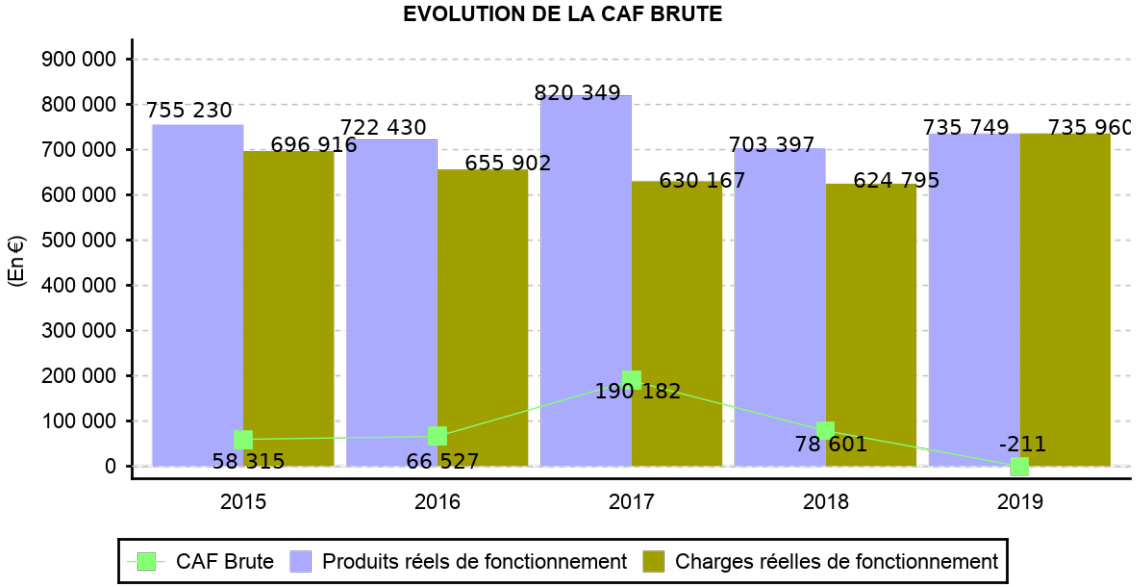

La CAF brute est fragile depuis plusieurs exercices mais en 2019 la situation se dégrade encore davantage, les dépenses réelles de fonctionnement étant supérieures aux recettes , la CAF nette est
négative , - 211 € soit 0 €/hab contre une moyenne de 152 €/hab pour la strate de comparaison.

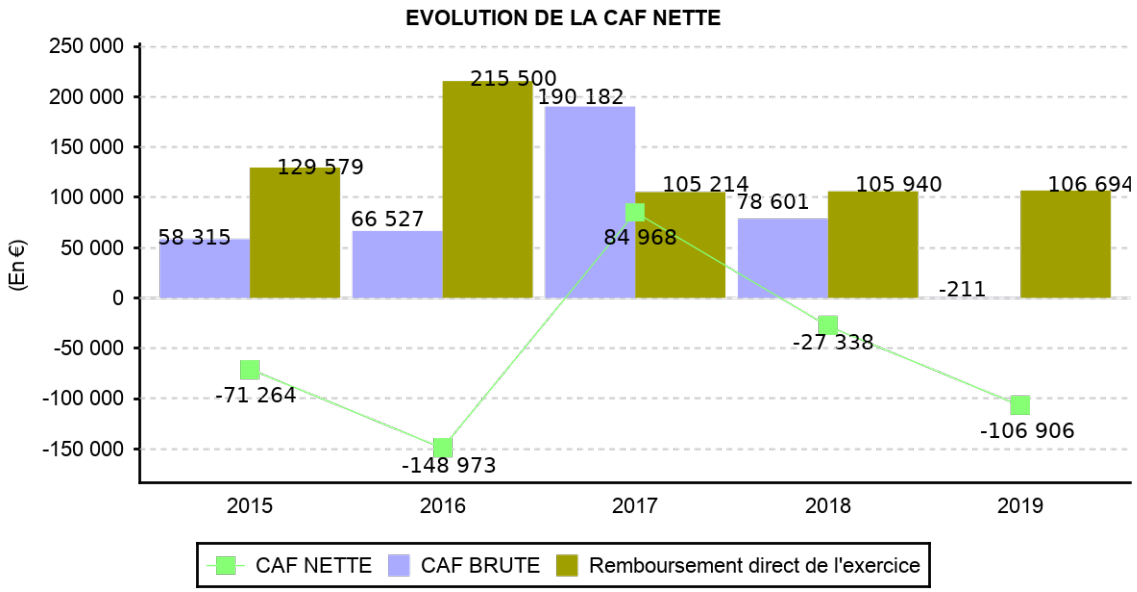

La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette est négative sur l'ensemble de la période, hormis en 2017. En 2019, le montant des emprunts à rembourser est de 106 694 €, en principe ces remboursement doivent être couverts par de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. La situation est donc préoccupante parce qu'à défaut de dégager du financement pour les futures dépenses d'investissement , la commune devrait au minimim dégager de quoi financer le remboursement de ses emprunts.Et ce n'est plus le cas depuis plusieurs exercices.

Les opérations d'investissement

En 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent à 139 029 € dont 71 000 €, pour la phase 2 des travaux de voirie de la rue des Bergers 19 000 € pour l'achat d'un broyeur .

Et 108 014 € de remboursement d'emprunt soit 172 €/hab contre 98 €/hab pour la strate soit 1,7 fois plus.

En 2018, les dépenses d'équipement s'élèvent à peine à 8 558 €, soit 13 €/hab contre309 €/hab pour la moyenne de la strate (23 fois moins !) En 2016, la commune a investi 486 333 €, principalement dans les travaux de consolidation et de sécurisation des remparts de la vieille ville.La commune a remboursé 105 939 € d'emprunts en 2018 soit 167 €/hab contre 94€/hab pour la strate, (1,78 fois plus). En 2016, elle a consacré 215 860 € au remboursement d'emprunts dont 43 000 € de remboursement anticipé d'un emprunt suite à la cession de la maison du Frasey et 50 000 € de remboursement du prêt relais.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

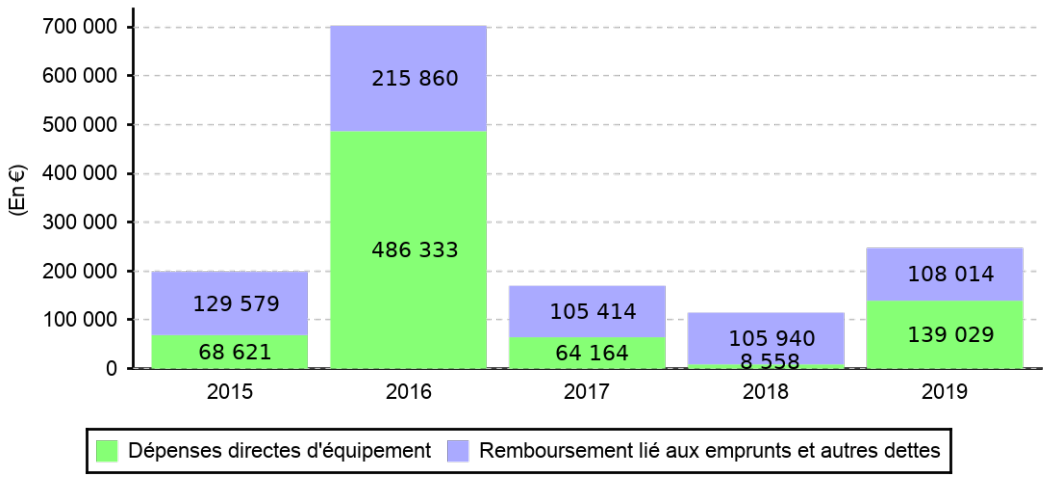

REPERES

2019

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	222	312	334	336
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	172	98	71	73

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	66,44 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,37 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

En 2019 la commune a emprunté 72 000 pour financer les travaux de voirie de la rue des Bergers .
Et elle dispose de 19 632 € de dotations et fonds globalisés: 7316 € de FCTVA et 12 315 € de TAM.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

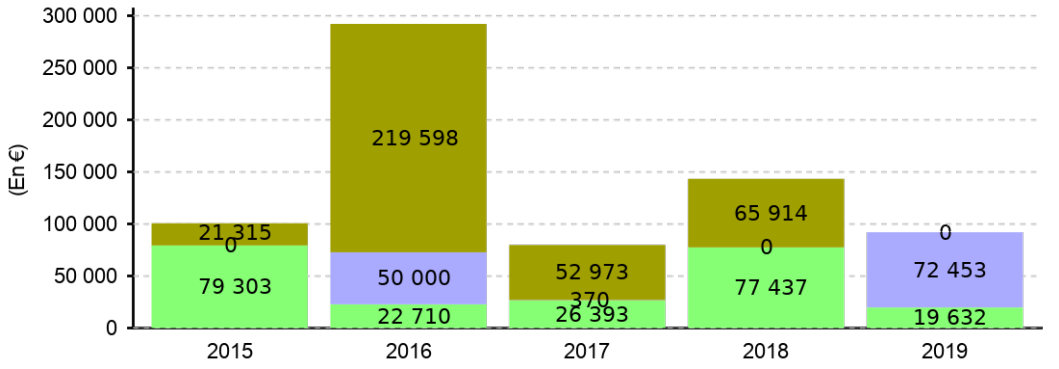

REPERES

2019

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	31	65	60	55
Recettes liées aux emprunts	116	88	72	77
Subventions et participations d'équipement reçues	0	71	76	91

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dotations et fonds globalisés	152,24 %
Recettes liées aux emprunts (3)	57,76 %
Subventions et participations d'équipement reçues	0,00 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

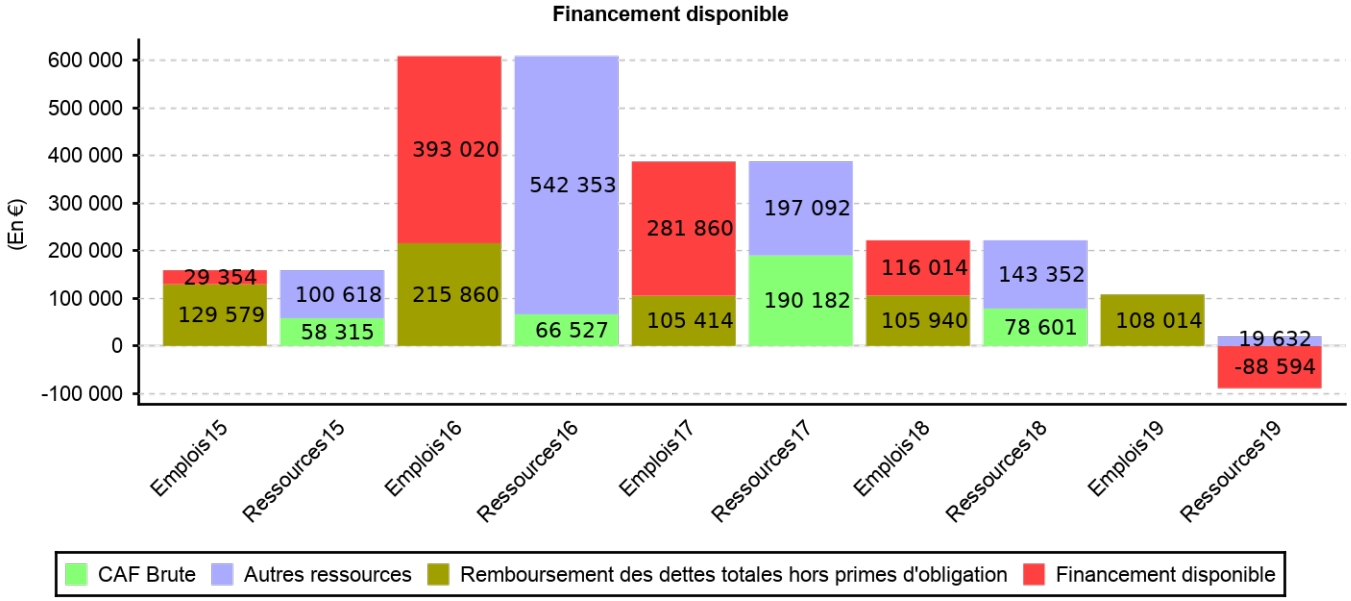

Le financement disponible est négatif à hauteur de 88 594 € en 2019. La commune n'a donc pas d'autre choix que de recourir à l'emprunt et de puiser dans ses réserves pour assurer le financement de ses dépenses d'investissement.

Financement des investissements

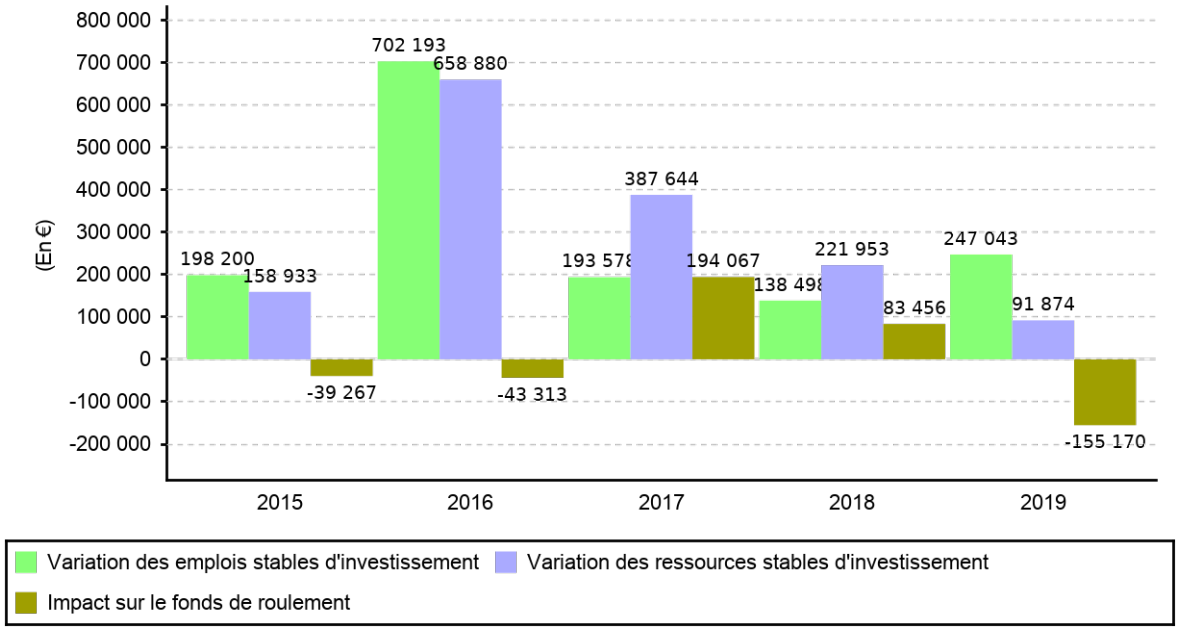

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2019, la commune puise dans son fonds de roulement, à hauteur de 155 170 € . Après avoir abonder le fonds de roulement en 2017 et 2018 , respectivement de 194 067 € et 83 456 € , elle puise donc dans ses réserves pour couvrir ses dépenses.

Bilan

BILAN EN 2019

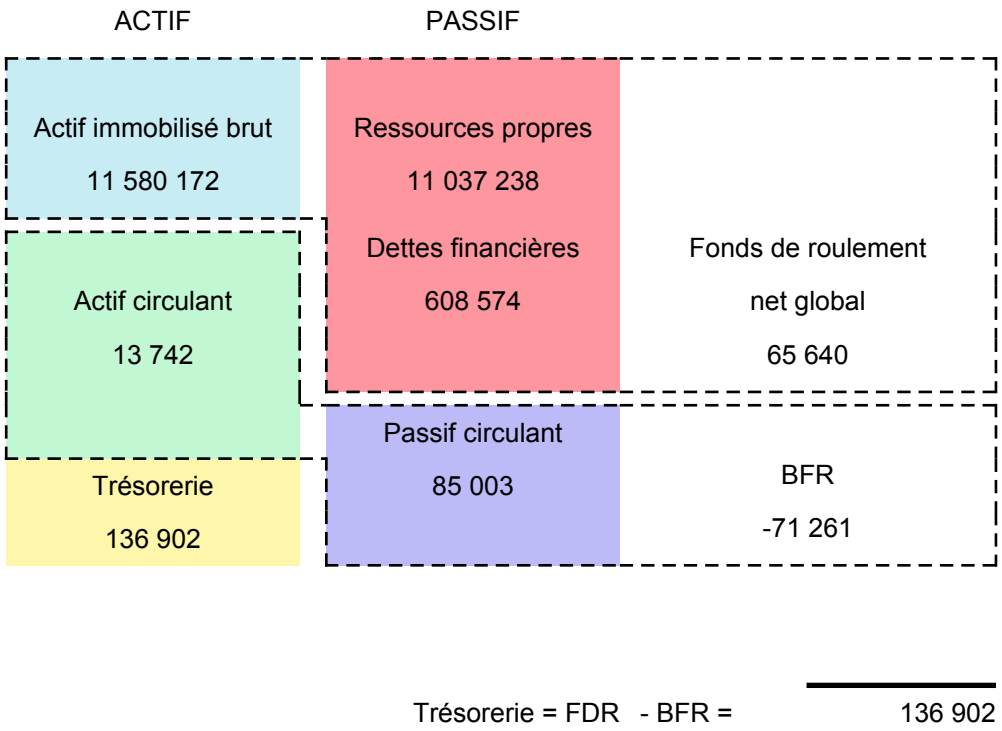

Trésorerie = FDR - BFR = 136 902

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Jusqu'à présent la commune n'a pas recours à des lignes de trésorerie, grâce à un besoin en fonds de roulement négatif qui vient s'ajouter à son de fonds de roulement net global, au 31 décembre 2019 , la trésorerie de la commune se montait à 136 902 € .

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le bilan financier varie fortement d'une année à l'autre. Particulièrement fragile de 2015 à 2016 , l'évolution de celui-ci est positive sur 2017 et 2018 mais se dégrade à nouveau en 2019.
Le niveau du fonds de roulement au terme de l'exercice est de 65 640 € soit 105 €/hab contre un fonds de roulement moyen de 352 €/hab pour les autres communes de la strate .

Evolution des éléments du bilan

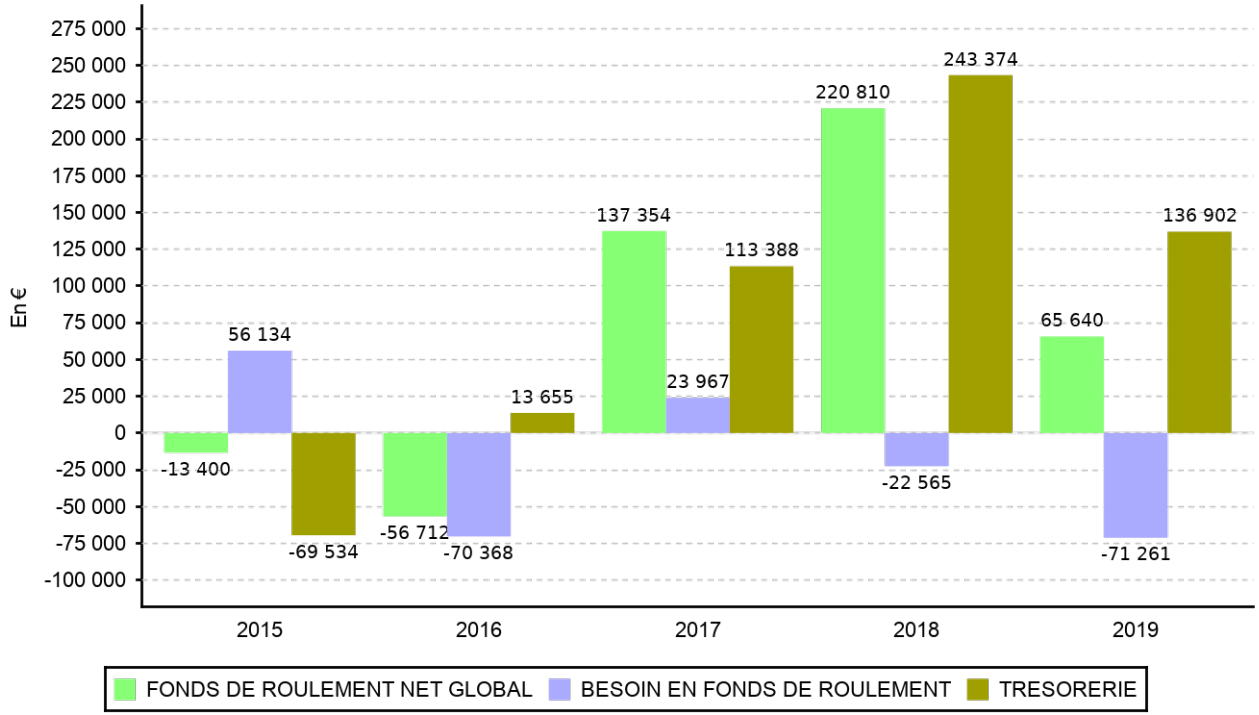

Endettement

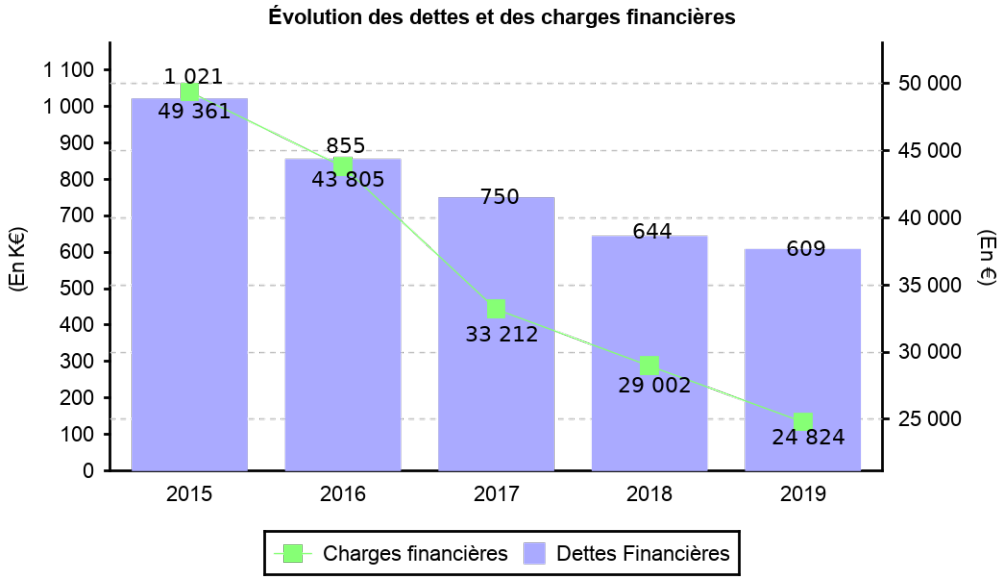

L'endettement de la commune diminue sur l'ensemble de la période, passant de 1 021 000 € en 2015 à 609 000 € en 2019 soit une dette de 971 €/hab contre 648 €/hab pour la strate , soit 1,5 fois plus.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019

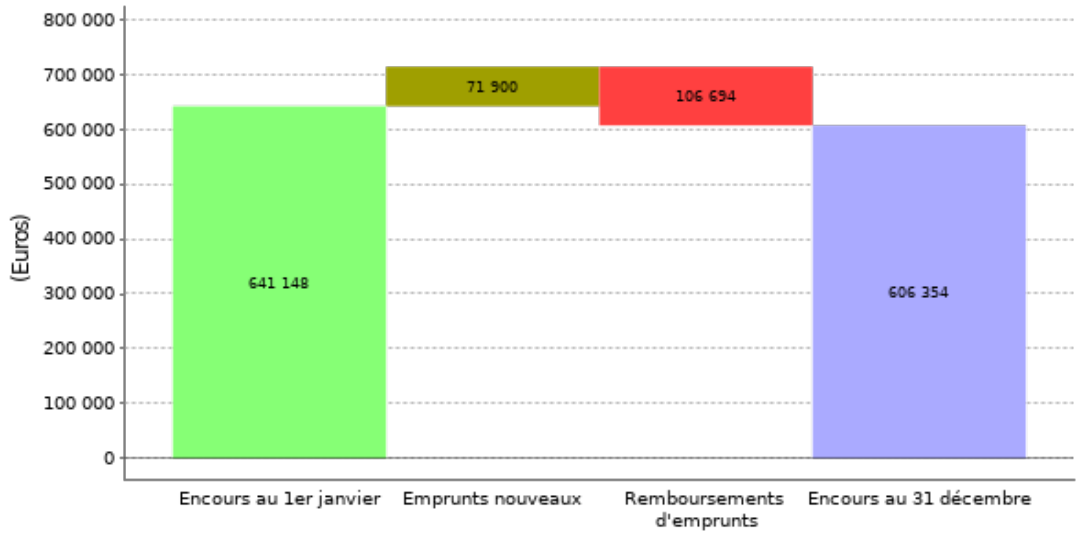

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2019 (en €/ha)

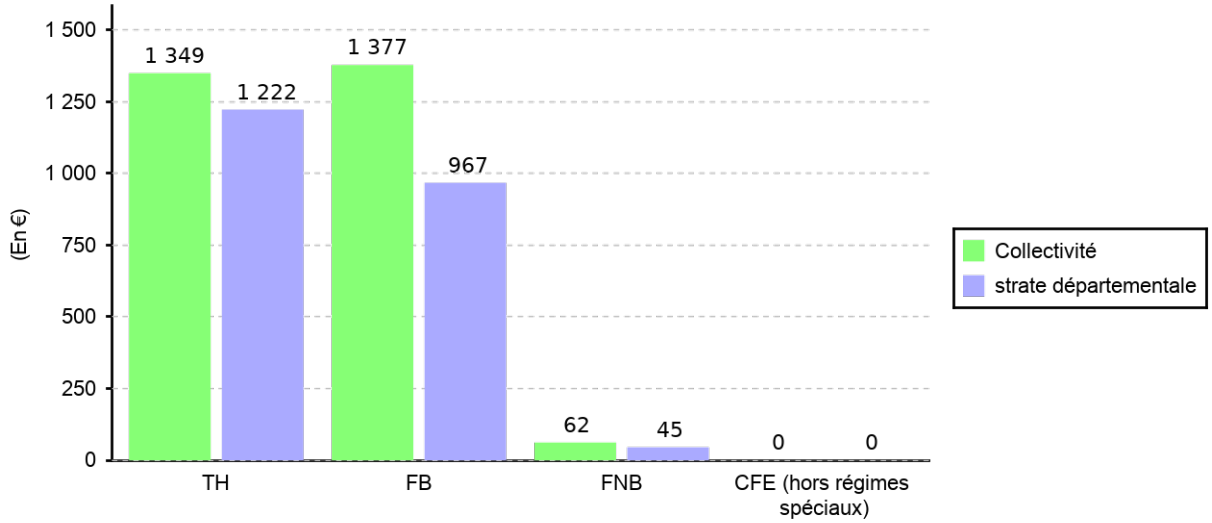

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les bases de la commune sont, pour l'ensemble des impôts "ménages", supérieures à celles de la strate départementale, malgré une part des foyers non imposés (57,7%)plus élevée pour la commune de La Petite Pierre que pour la moyenne départementale (46,9 %). Les bases en €/hab de la commune comparées à celles de la moyenne départementale sont pour la TH: 1 348 € contre 1 222, pour la TFB: 1 377 € contre 967 € et enfin pour la TFNB: 62 contre 45. Par contre le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 24 007 € contre 31 293 € pour la moyenne départementale.
La commune compte 402 foyers fiscaux dont 57,7 % sont non imposés.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2019

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.
Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

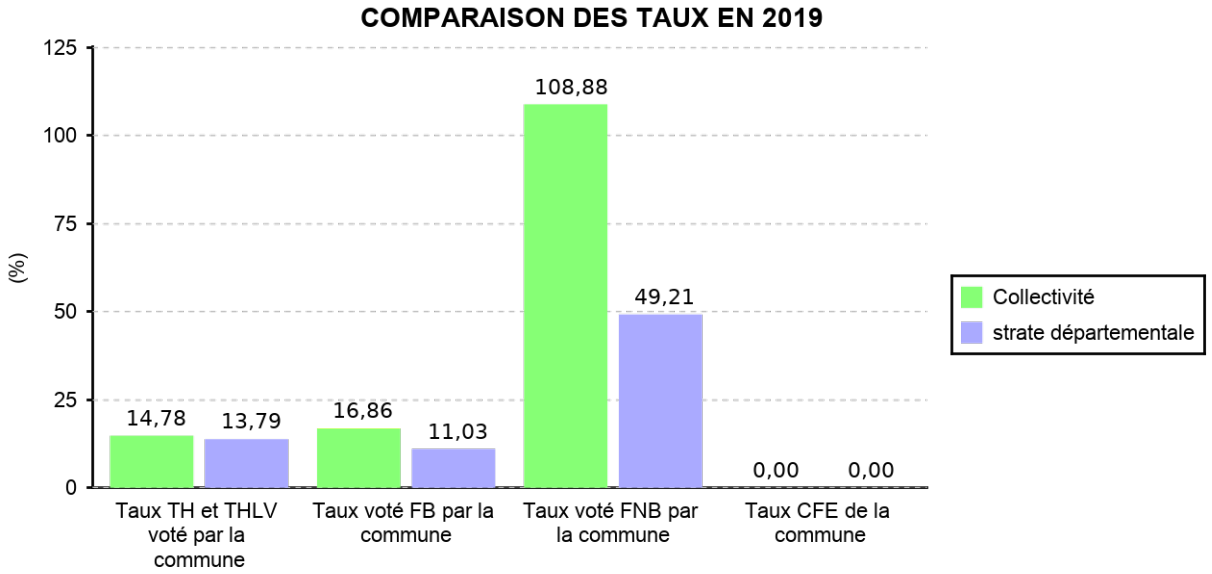

Les taux de la collectivité sont supérieurs à ceux de le strate départementale, en particulier pour le foncier bâti 16,86 contre 10,97 et pour le foncier non bâti : 108,88 contre49,2. Au niveau de la TH, l'écart est plus modéré, 14,78 contre 13,79.Les taux sont inchangés depuis 2014. (taux de 2014: TH 13,56/ FB 15,47 et FNB 99,89)

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2019

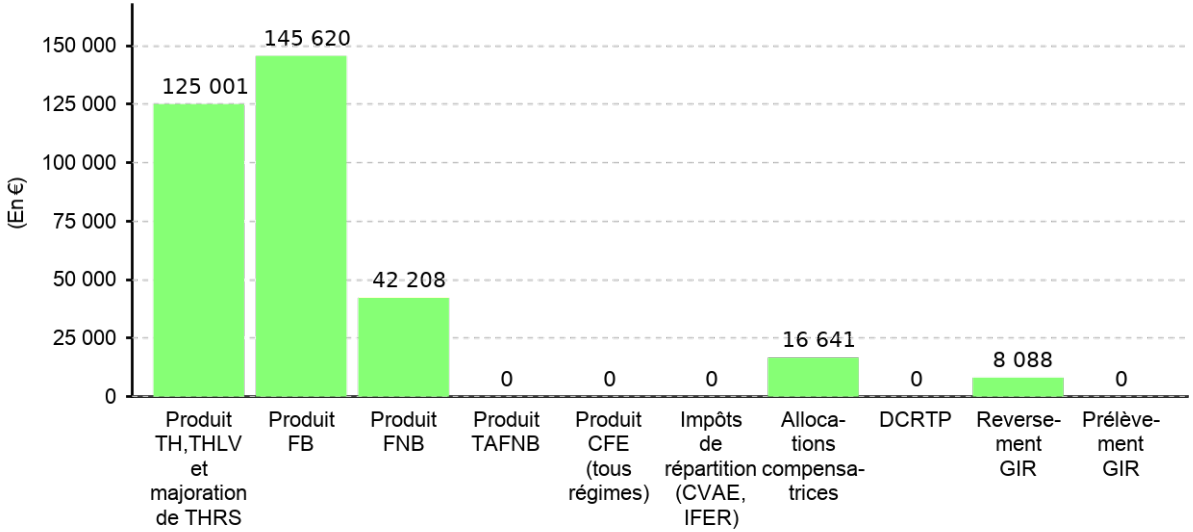

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

398 logements sont imposés à la TH dont une forte part de résidences secondaires, soit 23,9 % contre 4,7 % pour la moyenne départementale. La valeur locative moyenne est de 2 635 €, bien en-dessous de la moyenne départementale de 3 461 €. Aucune majoration n'est appliquée aux résidences secondaires. Le produit de la TH s'élève en 2019 à 125 001 € .La taxe foncière sur les propriétés bâties se chiffre à 145 620 € et celle sur les propriétés non bâties à 42 208 €. La combinaison des taux élevés appliqués par la commune et des bases favorables permet à la Petite Pierre d'encaisser 514 €/hab contre 269 €/hab en moyenne pour les autres communes de la strate soit, 1,63 fois plus.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

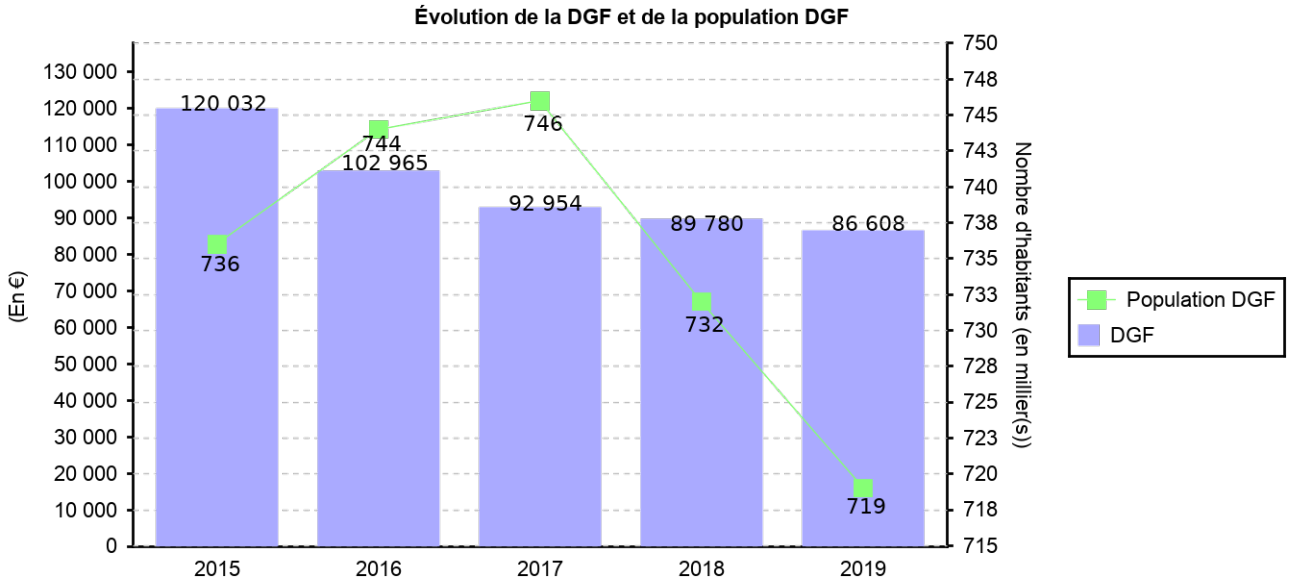

La DGF a reculé de 33,77 % sur la période 2015-2019 , passant de 120 032 € en 2015 à 86 608 € en 2019.

STRUCTURE DE LA DGF 2019

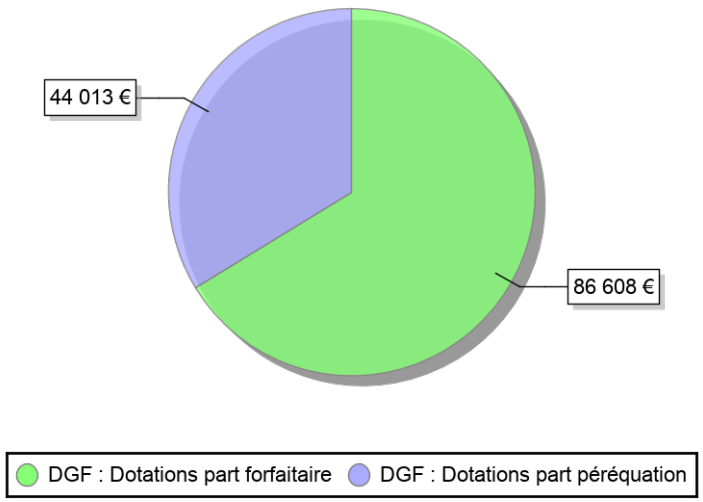

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)